

Grille des salaires des artistes musiciens

Accord des salaires 2017 applicable à partir du 1er juillet 2017
signature le 1er juillet 2017

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX AVEC NOMENCLATURE		01/07/2017
Salaire mensuel minimum d'embauche : CDI et CDD > 1 MOIS		
Tuttiste		2 976,09
Soliste		3 086,32
Chef de pupitre		3 295,76
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.		
rémunération au cachet		
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de :		101,85
Au-delà, au prorata temporis		
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X.3.3.A		

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE		01/07/2017
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 551,96
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 653,91
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 807,37
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	143,83
	Garantie journalière si service totalement isolé	101,85
<i>représentations</i>		
	Cas général	143,83
	7 représentations ou plus par 15 jours	126,58
<i>répétitions & représentations</i>		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	220,30

ARTISTES MUSICIENS appartenant au SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES		01/07/2017
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 551,96
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 653,91
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 807,37
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (montant à verser sous la forme de 2 cachets)	101,95
	Garantie journalière si service isolé	76,46
<i>représentations</i>		
	Cas général	143,83
	7 représentations ou plus par 15 jours	126,58
	salles musiques actuelles < 300pl	101,85
	première partie	101,85
	plateau découverte	101,85

ARTISTES MUSICIENS engagés au sein d'AUTRES ENTREPRISES		01/07/2017
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 552,07
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 653,91
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 807,37
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	un service de 3 h	101,85
<i>représentation</i>		101,85